



République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025 78

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de fibre par l'entreprise DELTACOM ENERGIE pour le compte de SFR nécessitant l'ouverture d'une chambre au milieu de la chaussée à Mundolsheim,

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 17 novembre de 9h30 à 11h, comme suit :

RUE DE STRASBOURG au droit du n°2

Ajouter Réglementation 2.02.01

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Mise en place d'un alternat manuel
- Limitation à 30km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société DELTACOM ENERGIE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Entreprise DELTACOM, par mail
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, 06 novembre 2025
Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim